



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale
des territoires
Service territoires et développement
Connaissance des territoires
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Marie-Claude Lejeau
☎ 05 53 69 32 54
marie-claude.lejeau@lot-et-garonne.gouv.fr

Agen, le 16.04.2019

Le Président de la CDPENAF

à

Madame la Préfète

DDT 47

Monsieur le Chef de Service Territoires
et Développement

Unité Mission Interministérielle

A l'attention de M. Arnaud MASSUE

Objet : Étude agricole préalable Société départementale des Carrières à Buzet-sur-Baïse

Par courrier en date du 15 janvier 2019, vous avez saisi pour avis la CDPENAF, d'une part, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la carrière de Buzet-sur-Baïse, et d'autre part, pour son extension sur 45 ha.

En application du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, cette commission, consultée par voie électronique le 29 mars 2019, a émis un avis motivé sur :

1) l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole. La CDPENAF a considéré à la majorité des voix que le projet d'agrandissement de la carrière de Buzet n'aura pas d'effets négatifs notables sur l'économie agricole (8 voix favorables / 3 voix défavorables / 1 abstention).

2) la nécessité de mesures de compensation collective. La commission a également considéré à la majorité que le porteur du projet n'était pas par voie de conséquence contraint à prendre des mesures de compensation collective (8 voix favorables / 3 voix défavorables / 1 abstention).

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires adjoint

Philippe LEGRET